

Resolved —
MARCHÉS PUBLICS

LE DOCUMENT UNIQUE DE MARCHÉ EUROPÉEN EN PRATIQUE

Webinaire

Gauthier ERVYN – Avocat

Avec la collaboration de Nicolas DANGRIAUX

OBJET DU SEMINAIRE

Notion et réglementation

Comment générer le DUME ?

Comment compléter le DUME ?

Le DUME en pratique: Nicolas DANGRIAUX

La vérification du DUME remis

Le DUME pendant l'exécution du marché

1) NOTION ET RÉGLEMENTATION

- Qu'est ce que le DUME ?
- Quelles différences entre un DUME et une déclaration sur l'honneur implicite ?
- Quelles sont les différentes sections du DUME ?
- Quand, dans quelles procédures et comment le DUME doit-il être utilisé ?
- Qui doit remplir le DUME ?

1) NOTION ET RÉGLEMENTATION

➤ Qu'est ce que le DUME ?

➤ Objectif: réduire les lourdeurs administratives

- Réduire la charge de dépôt des certificats pour ME et SQ
- Obtenir les informations utiles sur les entités dont la capacité est invoquée

➤ Document unique de marché européen:

- Créé en 2016 par le règlement UE 2016/7
- Transposé en droit belge: art 73 Loi 17/06/16 et art. 2,11°, 38 et 40 AR passation

➤ Formulaire type de la Commission UE

- Déclaration sur l'honneur actualisée établie par le PA et complétée par l'OE
- Valable et identique dans toute l'UE: uniformisation
- Obligatoire

1) NOTION ET RÉGLEMENTATION

➤ Qu'est ce que le DUME ?

- Déclaration expresse acceptée par le PA
- Servant de preuve a priori, en lieu et place des attestations officielles
- Indiquant l'identité des autorités délivrantes (ou sites de publication officiels)
- Confirmant que le candidat / soumissionnaire:
 - i. ne se trouve pas en motifs d'exclusions (obligatoires, ONSS/fisc, facultatifs)*
 - ii. répond au critères de SQ (accès à la profession, capacité fin-éco, capacité techn-pro)*
 - iii. respecte les règles et critères de réduction des candidats*

1) NOTION ET RÉGLEMENTATION

➤ Qu'est ce que le DUME ?

« Un DUME a ainsi vocation à donner au pouvoir adjudicateur une image précise et fidèle de la situation de chaque opérateur économique qui demande à participer à une procédure de passation de marché public ou qui entend soumettre une offre. Ce faisant, le DUME concrétise l'objectif (...) de la directive 2014/24, qui est de permettre au pouvoir adjudicateur de s'assurer de l'intégrité et de la fiabilité de chacun des soumissionnaires et, partant, de l'absence de rupture du lien de confiance avec l'opérateur économique concerné (...). »

CJUE, arrêt du 10 novembre 2022, Taxi Horn Tours, affaire C-631/21, pt 49

1) NOTION ET RÉGLEMENTATION

- Quelles différences entre un DUME et une déclaration sur l'honneur implicite ?
 - Déclaration sur l'honneur implicite pour les MP belges ou PNSPP exclus du DUME (art. 39 AR 2016 renvoyant aux PNSPP visées à l'art. 42, § 1er, 1°, b), et d), 2°, 3°, 4°, b), et c) LMP)
 - Interdiction de demander le DUME en MP belge (même si volontairement publié au JOUE – CE n°243.894 06.03.2019) (mais pas de le déposer d'initiative)
 - déclaration implicite via l'offre – DUME = explicite
 - Déclaration ne vaut que pour les documents gratuitement accessibles relatifs aux motifs d'exclusion (TELEMARC)
 - ONSS, TVA, FISC, BNB, Agrément entrepreneurs
 - Pas pour casier judiciaire, SQ, réduction des candidats
 - Sauf contrordre dans le CSC qui peut étendre aux autres motifs
 - Pas applicable si mesures correctrices: informations à ajouter. Dans le DUME, tout est couvert et on peut invoquer des mesures d'auto-réhabilitation

1) NOTION ET RÉGLEMENTATION

- Quelles sont les différentes sections du DUME ?
 - Partie I : informations concernant la procédure de passation de marché et le PA
 - Partie II : Informations concernant l'OE;
 - Partie III : Critères de sélection (Motifs d'exclusion) ;
 - A. Motifs liés à des condamnations pénales
 - B. Motifs liés au paiement d'impôts et taxes ou de cotisations de sécurité sociale
 - C. Motifs liés à une insolvabilité, à des conflits d'intérêts ou à une faute professionnelle
 - D. Autres motifs d'exclusion pouvant être prévus par le droit interne

1) NOTION ET RÉGLEMENTATION

- Quelles sont les différentes sections du DUME ?
 - Partie IV : Critères de sélection (capacité financière, économique, technique, professionnelle);
 - α : Indication globale pour tous les critères de sélection.
 - A: Aptitude.
 - B: Capacité économique et financière.
 - C: Capacités techniques et professionnelles.
 - D: Dispositifs d'assurance de la qualité et normes de gestion environnementale
 - Partie V : Réduction du nombre de candidats qualifiés ;
 - Partie VI : Déclarations finales.

1) NOTION ET RÈGL

➤ Comment se présente le DUME?

Au moment de la
création informatique

<https://dume.publicprocurement.be/>

Cond. d'utilisation | Politique de données PA - Entr. | Cookies | Contact | Français ▼

e-Procurement

Document unique de marché européen (DUME)

Public Procurement > Document unique de marché européen

Rôle: Pouvoir adjudicateur (PA) Voir: (OE)

Commencer

Procédure

Exclusion

Sélection

Terminer

Partie I: Informations concernant la procédure de passation et de marché et le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice

Identité de l'acheteur ▼

Nom officiel:

Pays: Belgique ▼

fr:

Informations relatives à la procédure de passation de marché ▼

Type de procédure:

Non précisé ▼

Titre:

fr:

Brève description:

fr:

1) NOTION ET RÈGLE

➤ Comment se présente le DUME?

Au moment de la
création informatique

Cond. d'utilisation | Politique de données PA - Entr. | Cookies | Contact | Français ▼

e-Procurement

Public Procurement > Document unique de marché européen

Document unique de marché européen (DUME)

Rôle : Opérateur économique (OE)

Commencer Procédure Exclusion Sélection Terminer

Partie I: Informations concernant la procédure de passation et de marché et le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice

Identité de l'acheteur ➤

Informations relatives à la procédure de passation de marché ➤

Partie II: Informations concernant l'opérateur économique

Informations concernant l'opérateur économique ▼

Nom:		Adresse électronique:	
Rue et numéro:		Téléphone:	
Code postal:		Personne ou personnes de contact:	
Ville:		Numéro de TVA (le cas échéant):	
Pays:	Belgique ▼	En l'absence de numéro de TVA, veuillez indiquer un autre numéro d'identification national, le cas échéant et s'il y a lieu	
Adresse internet (adresse web) (le cas échéant):			

L'opérateur économique est-il une micro, une petite ou une moyenne entreprise? ☐ Oui ☒ Non

1) NOTION ET RÉGLEMENTATION

- Comment se présente le DUME?
 - Après impression: 21 pages de formulaire

Document unique de marché européen (DUME)

Partie I: Informations concernant la procédure de passation et de marché et le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice

Informations concernant la publication

Pour les procédures de passation de marché dans le cadre desquelles un appel à concurrence a été publié au Journal officiel de l'Union européenne, les informations requises au titre de la partie I seront automatiquement récupérées par voie électronique pour autant que le service DUME électronique soit utilisé pour générer et remplir le DUME. Référence de l'avis pertinent publié au Journal officiel de l'Union européenne:

Numéro de l'avis reçu

25-02

Numéro de l'avis dans le JO S:

-

URL du JO S

National Official Journal

-

Si aucun appel d'offres n'est publié au Journal officiel, ou s'il n'est pas nécessaire d'en publier, l'autorité ou l'entité contractante doit identifier clairement la procédure de passation de marché (par exemple, la référence à une publication de niveau national)

Identité de l'acheteur

Nom officiel:

Société wallonne du Logement

Pays:

Belgique

Informations relatives à la procédure de passation de marché

Type of procedure

Open procedure

Titre:

1) NOTION ET RÉGLEMENTATION

- Quand, dans quelles procédures et comment le DUME doit-il être utilisé ?
 - MP > seuils EU
 - Secteurs classiques (5.538.000€ HTVA Travaux/221.000€ HTVA Fournitures et services)
 - Secteurs spéciaux (5.538.000€ HTVA Travaux/443.000€ HTVA Fournitures et services)
 - Pour tout dépôt de demandes de participation, qualifications et/ou offres
 - ➔ Exc° :
 - i. les PNSPP avec un seul soumissionnaire ou urgence impérieuse (art. 38 AR passation)
 - ii. Marchés subséquents d'un accord-cadre: si remise en concurrence et MP subséquent > seuil pub européen (circulaire 28/06/2022, point 11.2)
 - iii. en secteurs spéciaux, pour les entités adjudicatrices qui ne sont pas des PA
 - Pas de DUME dans les concessions mais un DPP (Document de preuve provisoire)

1) NOTION ET RÉGLEMENTATION

- Quand, dans quelles procédures et comment le DUME doit-il être utilisé ?
 - Uniquement utilisable sous format électronique (art. 73 §2 Loi)
 - Période transitoire entre 2016 et 2018 avec papier accepté
 - Déposer deux DUME pdf et xml peut être utile
 - Faculté de renverser l'analyse des offres en PO (art. 66 §2 Loi):
 - i. Contrôle du DUME sans vérifier les justificatifs
 - ii. Contrôle de l'absence de dettes fiscales et sociales
 - Via TELEMARC ou autre si cela est accessible
 - Sur attestations jointes à l'offre si pas possible
 - Vérification dans les 20 jours du dépôt de l'offre - art. 63 §2 AR passation
 - iii. Evaluation des offres et détermination de l'attributaire pressenti
 - iv. (obligation de) vérification des motifs d'exclusion et de la SQ chez l'attributaire pressenti
 - v. Attribution
 - Intérêt limité en procédures en deux phases: contrôle dès la 1^{re} phase

1) NOTION ET RÉGLEMENTATION

- Quand, dans quelles procédures et comment le DUME doit-il être utilisé ?
 - Faculté de demander les justificatifs à tout moment (art 73 §3 Loi), avec au moins une dernière mise à jour avant attribution
 - Faculté de demander de compléter ou expliciter les certificats reçus (art. 73 §3 Loi)
 - Pas d'obligation de transmettre les justificatifs (art. 73 §4 Loi) si:
 - i. base de données online et gratuite en UE
 - ii. Justificatifs encore valables déjà transmis au PA dans une autre procédure (à identifier) (+ à copier/coller dans le nouveau DUME)

1) NOTION ET RÉGLEMENTATION

➤ Qui doit remplir le DUME ?

- 1) Le candidat ou soumissionnaire
- 2) Tous les membres du groupement: 1 DUME distinct par membre
- 3) Et tous tiers auquel il est recouru à la capacité: 1 DUME distinct par tiers (+ lettre d'engagement)
- 4) Et tout sous-traitant auquel il n'est pas recouru à la capacité si demandé par le CSC (art. 12/1 al. 4 AR 14/01/13 pour les MP sensibles à la fraude)
- 5) Quid des membres des organes de direction, gestion et surveillance?
 - Soumis aux motifs d'exclusion obligatoires en MP UE (art. 67 Loi)
 - Peuvent être soumis aux motifs d'exclusion facultatifs (art. 69 Loi)
 - Visé par le DUME du soumissionnaire - pas de DUME séparé
- 6) Quid de la signature pour les tiers? (exigence mentionnée sur le modèle – Partie II C)

1) NOTION ET RÉGLEMENTATION

➤ Qui doit
remplir le
DUME ?

Instructions pour
les tiers

dont la capacité
est invoquée

C. Informations relatives au recours aux capacités d'autres entités▼

L'opérateur économique a-t-il recours aux capacités d'autres entités pour satisfaire aux critères de sélection figurant dans la partie IV et aux critères et règles figurant (le cas échéant) dans la partie V ci-dessous?

☒ Oui ☐ Non

Veuillez fournir pour chacune des entités concernées un formulaire DUME distinct contenant les informations demandées dans les sections A et B de la présente partie et à la partie III, dûment rempli et signé par les entités concernées.

Veuillez noter que cela doit également comprendre tous les techniciens ou les organismes techniques qui ne font pas directement partie de l'entreprise de l'opérateur économique, en particulier ceux qui sont responsables du contrôle de la qualité et, lorsqu'il s'agit de marchés publics de travaux, les techniciens ou les organismes techniques auxquels l'opérateur économique pourra faire appel pour l'exécution de l'ouvrage.

Dans la mesure où cela est pertinent pour la ou les capacités spécifiques auxquelles l'opérateur économique a recours, veuillez inclure pour chacune des entités concernées les informations demandées dans les parties IV et V.

1) NOTION ET RÉGLEMENTATION

➤ Qui doit
remplir le
DUME ?

Instructions pour
les tiers

dont la capacité
n'est pas
invoquée

D: Informations relatives aux sous-contractants aux capacités desquels l'opérateur économique n'a pas recours. ▼

 (Section à remplir uniquement si ces informations sont explicitement demandées par le pouvoir adjudicateur ou par l'entité adjudicatrice.)

L'opérateur économique a-t-il l'intention de sous-traiter une partie du contrat à des tiers?

☒ Oui ☐ Non

Dans l'affirmative et pour autant que vous le sachiez, veuillez préciser à quels sous-traitants:

 Si le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice demande explicitement ces informations en plus de celles visées à la partie I, veuillez communiquer les informations demandées dans les sections A et B de cette partie et de la partie III pour chacun des (catégories de) sous-traitants concernés.

2) COMMENT COMPLETER LE DUME

- Les points d'attention pour les pouvoirs adjudicateurs
 - Le DUME est exclusivement électronique
 - Le DUME doit être généré électroniquement et prérempli par le PA
 - Via un traitement de texte informatique ou via E-Procurement
 - Partie I sera automatiquement complétée si avis UE
 - Différence ME EU / belges: « motif d'exclusion relatif à l'emploi d'immigrants en situation irrégulière »
 - Obligation de fixer les lignes directrices pour remplir le DUME:
 - Soit, dans l'avis (Section VI.VI.3) " Informations complémentaires. »
 - Soit dans le CSC (art. 38 §1er AR passation)

2) COMMENT COMPLETER LE DUME

- Les points d'attention pour les pouvoirs adjudicateurs
 - Options concernant la partie IV.a (SQ):
 - Informations précises ou « indication globale » (toujours pour les services sociaux et autres services spécifiques)
 - Partie V: réduction du nombre de candidats – uniquement pour les procédures en 2 phases (PR, PCAN, DC,...)
 - 1 DUME à remplir par lot / groupe de lots suivant les critères de SQ
 - Emploi des langues: 2 DUME à générer si PA bilingue

2) COMMENT COMPLETER LE DUME

- Les points d'attention pour les soumissionnaires
 - En complétant le DUME, l'OE accepte que le PA accède aux informations officielles qui le concerne (Partie VI – déclarations finales)
 - Décrire les mesures correctrices (auto-réhabilitation) éventuelles en cas de réponse « négative » (art. 70 Loi)
 - Pas de signature du DUME – signature via le rapport de dépôt électronique de l'offre
 - Les informations reprises dans le DUME ne sont pas confidentielles et peuvent être transmises à un tiers, (sauf celles qui concerne les adresses et date naissance etc des représentants personnes physiques des sociétés) (CADA flamande avis n° OVB/2020/342, 15 janvier 2021)

5) LA VÉRIFICATION DU DUME REMIS

➤ Les problèmes fréquemment rencontrés

➤ Absence de DUME ?

- Absence totale ➔ **Irrégularité substantielle de l'offre** au sens des articles 38 et 76, al. 4, 2° AR passation + 73 de la loi « marchés publics » (CE, arrêt n° 251.418 du 3 septembre 2021, Société Européenne de Travaux: le CE interdit à un PA de réinterroger un soumissionnaire sans DUME)
- Même sanction pour le DUME des associés d'un groupement ou des tiers dont la capacité est invoquée (C.E. n° 242.220, 14 août 2018, Studiebureau Haegebaert; C.E. n° 242.092, 10 juillet 2018 ATD)
- Et même si les documents de SQ ont été déposés, car le DUME est relatif à la régularité (C.E. n° 245.239, 26 juillet 2019, NV COMPASS GROUP BELGILUX; C.E. n° 242.138, 24 juillet 2018, Price Waterhouse Coopers)
- Une attestation sur l'honneur ne remplace pas un DUME manquant: C.E. n° 240.618, 30 janvier 2018, nv Fire Technics
- DUME doit être déposé même si pas expressément requis par le CSC dès lors que le MP est européen: C.E. n° 240.748, 20 février 2018, vzw Bodemkundige Dienst van België

5) LA VÉRIFICATION DU DUME REMIS

- Les problèmes fréquemment rencontrés (jurisprudence du Conseil d'Etat)
 - Un Dume incomplet ?
 - Le soumissionnaire peut se voir offrir la possibilité de compléter son offre si des éléments sont manquants ou incomplets. Il ne s'agit pas d'un droit donné au soumissionnaire, mais une faculté offerte au pouvoir adjudicateur exerçant, à cet égard, un pouvoir discrétionnaire (CE, 6^ech., 25 juin 2020, 247.914). (cfr art. 66 §3 et 73 §3 Loi)
 - L'opportunité de laisser le soumissionnaire compléter son DUME après remise de l'offre est laissée à l'appréciation du pouvoir adjudicateur. Cette appréciation est susceptible d'être contrôlée par le Conseil d'Etat, qui sanctionne l'erreur manifeste d'appréciation (que ce soit l'appréciation pour justifier d'un refus, ou la façon dont le PA justifie sa demande de compléter le DUME – CE, 28 août 2019, 245.328).
 - Le PA ne peut pas écarter, sans examen plus approfondi du caractère défaillant concerné du DUME, un soumissionnaire dont le DUME a été déposé, mais que ce DUME présente divers passages illisibles (CE, arrêt n°249.082 du 27 novembre 2020, NV HUDSON BELGIUM)

5) LA VÉRIFICATION DU DUME REMIS

- Les problèmes fréquemment rencontrés (jurisprudence du Conseil d'Etat)
 - Un Dume incomplet ?
 - Par exemple, pour des erreurs liées à des raisons matérielles ou techniques (CE, 19 avril 2018, 241.625) :
 - ➔ Le Conseil d'Etat estime qu'un pouvoir adjudicateur rejette à tort une offre comme étant substantiellement irrégulière parce que le DUME du soumissionnaire n'a été fourni que sous une forme incomplète. En l'espèce, seules les pages impaires ont été scannées.
 - ➔ Selon la Haute Juridiction, de telles erreurs matérielles et *a priori* involontaire dans un texte ou des chiffres ne mettrait pas en péril l'égalité des soumissionnaires et ne fournirait pas, au soumissionnaire concerné, un avantage si le PA l'autorise à corriger l'erreur en question.

5) LA VÉRIFICATION DU DUME REMIS

- Les problèmes fréquemment rencontrés (jurisprudence du Conseil d'Etat)
 - Un Dume incomplet ?
 - L'obligation de présenter un DUME n'empêche pas le PA d'exiger la production, dès le dépôt de l'offre, de certificats, déclarations et autres moyens de preuves qu'il estimerait par ailleurs nécessaires (CE, 6^ech., 25 juin 2020, 247.914).
 - Le PA peut refuser de sélectionner le soumissionnaire dont ni le DUME ni l'offre ne démontre qu'il satisfait à un critère de SQ: C.E. n° 241.789, 14 juin 2018, AG Gerdes

5) LA VÉRIFICATION DU DUME REMIS

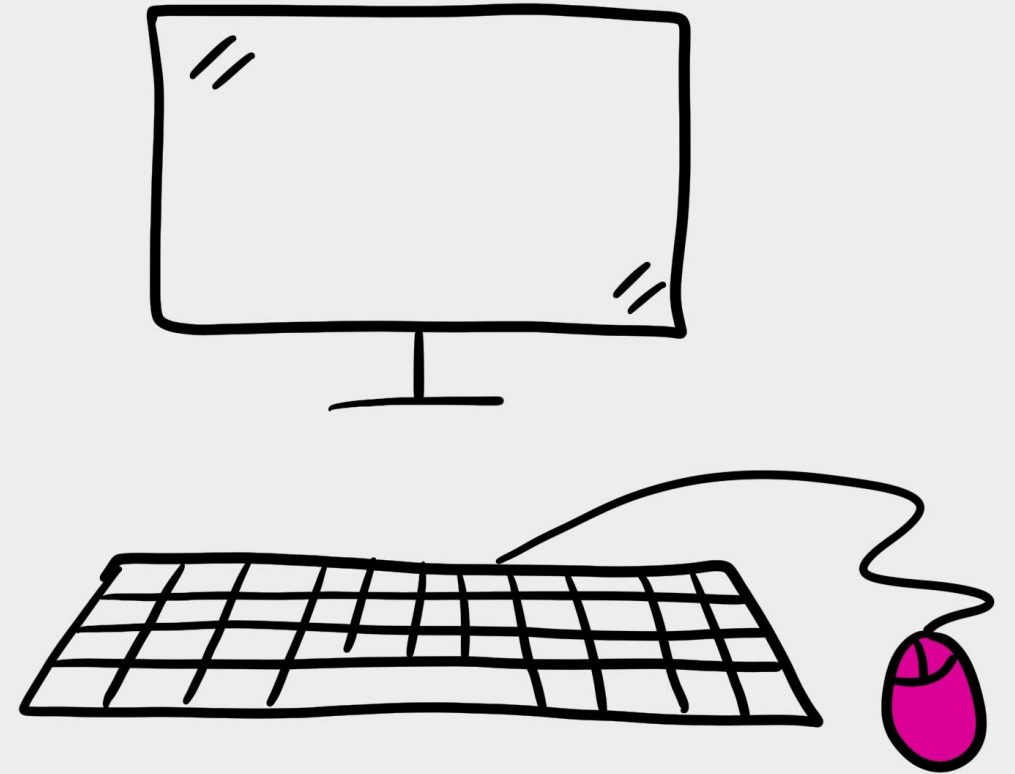
- Les problèmes fréquemment rencontrés (jurisprudence du Conseil d'Etat)
 - Un Dume contenant des informations contradictoires à l'offre (CE nr. 244.415 09.05.2019)
 - Offre renvoie à un sous-traitant dont la capacité est invoquée mais pas le DUME
 - ➔ Offre écartée pour incertitude
 - ➔ Pas de DUME pour le sous-traitant (même si lettre d'engagement): irrégularité substantielle

6) LE DUME PENDANT L'EXÉCUTION DU MARCHÉ

- Identification des sous-traitants en début d'exécution (art. 12/1 RGE)
 - ❖ obligatoire pour les MP de travaux et services « sensibles à la fraude » (nettoyage, gardiennage, etc)
 - ❖ facultatif pour les autres marchés
- Identification peut avoir lieu suivant un DUME pour les marchés européens
- Si DUME = mentionner les mesures correctrices dedans (art. 12/2 RGE)
- Obligation de vérifier le respect des ME (pour les MP UE sensibles à la fraude)

4) LE DUME EN PRATIQUE

Nicolas
DANGRIAUX



MERCI POUR VOTRE ATTENTION

Gauthier ERVYN – Avocat

ge@resolved.law

www.resolved.law

www.marchéspublics.be